

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le premier juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN.

Date de convocation

26 mai 2016

A l'exception de :
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

1^{er} JUIN 2016

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DEUX est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

10/ FOURNITURE D'UN SERVICE DE HOTSPOT « WIFI PUBLIC » – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE ET PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 31

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Les Villes de Saint-Nazaire et de Pornichet souhaitent mettre en place un service de wifi public « hotspot » sur certains points ciblés de leurs territoires.

Il s'agit d'offrir un accès gratuit à des services connectés sur l'espace public, à l'attention des habitants comme des touristes de passage.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire et la Ville de Pornichet permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Jean-Claude
PELLETEUR

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un service de wifi public « hotspot ».

DELIBERATION :

⇒ Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
⇒ Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et textes annexes,

⇒ Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 24 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes reprenant les principes ci-dessus définis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- Autorise la Ville de Saint-Nazaire, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés au nom et pour le compte de la Ville de Pornichet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR